



Sommaire

Taussat-les-bains, station balnéaire en sursis ?

Les ports et les plages atouts essentiels de notre attractivité balnéaire sont menacés.

P.1

Arrachage des spartines invasives : *prochain rendez-vous à l'automne.*

P.2

Emplacements réservés : sont-ils en risques ?

Recensées dans le Plan local d'urbanisme, ce sont des emprises que la collectivité se réserve d'acquérir pour un projet d'intérêt général.

P.4

La Maline du Vieux-Port : et si on regardait ailleurs ? *Une initiative intéressante au Crotoy, en baie de Somme, pour désenvaser le port.*

P.3

Charte paysagère, quoi de neuf ? *Depuis 8 ans, nos lettres d'information évoquent la charte paysagère et patrimoniale attendue pour la préservation du paysage taussatois.*

P.4

Que d'eau, que d'eaux ! (Suite) : *les arrêtés préfectoraux annulés par le juge administratif.*

P.6

Urbanisme : réunion publique le 20 septembre 2025 : *l'urbanisme à Taussat, le SCoT et ses incidences sur le PLU.*

P.6

Avenue ou Parking Celérier : Noir c'est noir ! *Quelles perspectives pour l'artère commerciale de Taussat ?*

P.6

Nos animations de l'été 2025 : *Repas des adhérents et amis de Taussat, vide-greniers d'été, concours de châteaux de sable, pique-nique des pantalons rouges... tout un programme !*

P.6

Qui sommes-nous ? *Nos objectifs, notre indépendance.*

P.8

Adhérer à Taussat-Village : *Où ? Quand ? Comment ? Bulletin d'adhésion*

P.8

Taussat-les-Bains, une station balnéaire en sursis ?

Taussat-les Bains est la dénomination officielle de notre village, reconnaissance de son caractère balnéaire et touristique. En témoignent les dossiers validés par les services de l'État, tel le SCoT, ou toutes les brochures des collectivités présentant Lanton. Cette dernière bénéficie ainsi du statut de commune touristique et des attributs qui s'y attachent, y compris pour les élus. Pourquoi cette richesse collective, ce « bien commun » sont-ils aussi mal traités ? A l'évidence, nos plages, nos ports et leurs chenaux, les vues remarquables qui nous sont offertes, ne sont pas une préoccupation des responsables, qui justifient les dégradations

constatées par des contraintes extérieures ou des arbitrages portés au sein des intercommunalités. Ceci ne semble pas le cas ailleurs. Les intérêts locaux y sont documentés, argumentés, et défendus fermement dans des instances décisionnelles, et bien souvent mieux entendus. Taussat-Village s'implique seule depuis de nombreuses années pour l'arrachage des spartines invasives qui nuisent à la qualité de nos plages, agit sans aide municipale avec le SIBA (sauf des prêts de bèches...). Pas même une remorque sur site où déposer les rhizomes boueux et lourds qu'il faut rapprocher du rivage. Les dragages partiels de nos deux ports se révèlent

inopérants, sans coordination avec le nettoyage des chenaux d'accès qui demeurent obstrués, sans analyses étayées des causes et remèdes à apporter : réhabilitation de la maline au Vieux Port, actions à engager sur le Massurat, perré à rehausser en sortie de Fontainevieille. Pire : cinq années ont été perdues dans de coûteuses procédures avant qu'une médiation - elle aussi rémunérée - aboutisse à un accord afin de doter prochainement le port de Fontainevieille de deux sanitaires sur moins de 10 m2. Taussat-Village et les riverains, dès 2019 avaient proposé un tel compromis mais les contraintes avancées par le SMPBA et cautionnées par la mairie les conduisaient à exiger un blockhaus de 45 mètres carrés barrant le paysage. Aujourd'hui le Maire d'Andernos et le SMPBA se félicitent des travaux réalisés au port du Bétey : un seul WC automatique dans la nouvelle capitainerie d'un port

de 160 bateaux, l'école de voile, les bateaux aux corps morts sur la plage et les promeneurs... Andernos a su être plus convaincant que Lanton qui tolère que les nouveaux WC prévus au port ne soient pas automatiques pour y assurer une meilleure hygiène. Si tout le village de Taussat-les-Bains offre un charme réel apprécié de tous, l'attractivité de son rivage convainc toutes les générations en toutes saisons. Les activités nautiques attirent plaisanciers et pêcheurs, véliplanchistes ou élèves de l'école de voile. La navigabilité doit être assurée dans les chenaux pour rendre plus accessibles les deux ports. Les plages accueillent baigneurs, promeneurs contemplateurs du paysage. Plusieurs de leurs accès méritent d'être améliorés, leur ensablement doit être maintenu. Nos paysages sont un atout à faire valoir en protégeant les vues remarquables.

Spartines invasives : prochain rendez-vous à l'automne !

La traditionnelle matinée d'arrachage des spartines invasives du printemps s'est déroulée le 24 mai dernier cette fois sur la plage nord. Deux heures de travail de trente volontaires en groupes ont permis de traiter plusieurs « massifs » et prévenir ainsi d'éventuelles extensions. Merci à tous ceux qui ont participé à cette session et invitation est faite à de

nouveaux volontaires pour un rendez-vous après l'été. Sa date sera précisée bientôt, pour un concours utile au maintien de la qualité de nos plages et à l'attractivité balnéaire de Taussat-les-Bains !



Les travaux se sont concentrés cette fois-ci sur la plage entre les deux ports.

Devenir de la « maline » du Vieux-Port : et si on regardait ailleurs ?

Le « Courrier Picard » publiait récemment un intéressant article sur les travaux prévus par le Département de la Somme pour désenvaser le bassin de chasse du port du Crotoy. Un bassin, créé

en 1861 pour l'usage du port, dont l'utilité n'est là-bas pas contestée et qui « participe également à pérenniser l'image maritime de la baie de la Somme » L'entreprise désignée concessionnaire de l'explo-

tation devra intégrer les dimensions techniques, environnementales et financières » pour traiter et valoriser les sédiments extraits. Pourquoi ne pas

réaliser une telle démarche ou au moins l'étudier, pour pérenniser l'usage et l'image portuaire de Taussat ?



La maline du Vieux-port et son entretien régulier contribuaient à l'évacuation des vases du chenal et à sa navigabilité.

Les Emplacements réservés (ER) au Plan Local d'Urbanisme sont-ils en risques ?

Recensés et délimités avec précision dans les documents graphiques du Plan local d'urbanisme, ce sont des emprises classées ER que la collectivité se réserve d'acquérir pour un projet d'intérêt général. Cette réservation « gèle » l'utilisation de terrain et en contient le prix. Ces emplacements réservés sont situés souvent en zones naturelles (N). En contrepartie le propriétaire dispose d'un droit de délaissement l'autorisant à mettre la commune en demeure d'acquérir l'emprise correspondante. Celle-ci dispose d'un délai d'un an pour le faire et se mettre d'accord sur le prix. Faute d'accord, le juge de l'expropriation fixe le prix et prononce le transfert de propriété.

A Taussat, plusieurs emplacements réservés figurent au PLU : sur le site de la gare (NV), entre la D3, l'avenue Jean Bart et l'allée Fontainevieille (NR), puis dans le prolongement de celle-ci, le foncier le long du port (NV). Un emplacement réservé figure également entre le boulevard de la

plage et le parking du vieux port dans une zone naturelle classée, comme l'est la place de Courcy. Ce site affiché en vente, l'a été partiellement sans que la mairie exerce son droit. Un projet de construction d'un « abri de jardin » n'a pas fait l'objet d'opposition de sa part.

Assistons-nous à un « détricotage » du PLU ? Qu'advient-il des autres emplacements réservés sur Taussat et des projets affichés les concernant ?

Nous avons pris l'initiative d'un recours gracieux contre cette décision municipale. En fonction de la réponse apportée, nous envisagerons l'éventualité d'une poursuite sur le plan contentieux. Cette emprise est expressément inscrite au PLU comme site de projet d'un parc public. Une inscription opportune qu'il convient de défendre, compte tenu de son voisinage immédiat de la place de Courcy, de la maline et du Vieux-port, et de la présence d'une zone humide et de son caractère inondable.

Charte paysagère : quoi de neuf ?

Depuis 8 ans, nos lettres d'information évoquent le feuillet de la charte paysagère et patrimoniale attendue pour la préservation du paysage taussatois. Ce dossier, transformé en « charte paysagère de Lanton », vient de donner lieu à une première présentation. Nous avons pu accéder au document provisoire (?) intitulé « Cahier Habitants » (143 pages illustrées) produit par le bureau d'études pour la commune maître d'ouvrage.

Lanton, une commune uniforme ?

A Lanton, lit-on, quand on pense au paysage, on pense aux plages, aux ports, aux marais et aux marées, à la forêt. Cette assertion, certes adroite, est erronée : aucune notoriété balnéaire n'est attachée au nom de Lanton. Celle-ci est liée à celle des plages de Taussat-les-Bains et des villas riveraines, aux ports et à celui de Cassy. La notoriété d'un village ou d'une station dépassant celle de sa commune est fréquente en bord de mer. La Teste ne nie pas la notoriété du Pyla, Arcachon celle du Moulleau. Lège profite de celle du Cap Ferret. Professionnels de l'immobilier et du tourisme ne s'y trompent pas. Le promoteur des « belles de Taussat » s'est appuyé sur la notoriété de Taussat pour soutenir ses ventes. Les campings de Lanton font eux directement référence au Bassin d'Arcachon. Taussat-les-Bains constitue un pôle d'attraction fort pour Lanton. C'est pour la commune un avantage dont tous ses habitants bénéficient. La réalité communale est celle de la coexistence de quatre villages. Même si trois d'entre eux sont effacés comme tels par le SCoT, ils répondent pourtant aux critères définis pour les villages dans ce document.

Cette conviction anime Taussat-Village dans sa demande d'une charte patrimoniale et paysagère. Cassy, Lanton et Blagon méritent un effort significatif de mise en valeur urbaine, besoin confirmé par ce « Cahier habitants ». Mais unifier une telle démarche sur la base d'une vision « hélicoptérée » d'une seule agglomération littorale, niant les spécificités de trois des quatre villages lantonais, constitue un contre-sens économique.

Une concertation restreinte

L'auteur fait état d'une démarche concertée avec la population et les 4 comités de villages et d'un questionnaire dont il se garde d'analyser les seules vingt réponses. Il feint d'ignorer que Taussat-Village, à l'origine (en 2017) de l'inscription dans le PLU du principe d'une charte paysagère taussatoise, a publié (en 2022) des propositions. « Associer la population à l'élaboration de la charte est nécessaire pour son appropriation et l'acceptabilité de ses dispositions. C'est ainsi

construire la ville ouvertement avec les habitants en les associant aux diagnostics et aux nécessités de mutations » écrivions-nous en 2020.

Un contenu éclairant

Un « Atlas communal » retrace l'histoire *des noyaux des villages* et de leur extension, surtout à proximité du Bassin et fait état des protections environnementales et patrimoniales. L'analyse des typologies urbaines met en évidence la frange balnéaire historique et les quartiers forestiers de Taussat. L'enjeu est là celui de la qualité des paysages et du patrimoine arboré. Taussat « présente pour sa part les formes urbaines architecturales et paysagères les plus remarquables » et « constitue un bourg à part entière avec son centre, son église et son port ». L'enjeu y est celui de la protection du patrimoine et des allées végétalisées.



Les allées taussatoises : des perspectives à protéger, des accès aux plages à améliorer.

Les auteurs reconnaissent ainsi une spécificité taussatoise, accréditant l'obstination de Taussat-

Village à la faire reconnaître et à en tirer les conséquences.

Des préconisations limitées

Ce cahier « Habitants » vise les projets de construction privés. Il préconise comment les inscrire dans un paysage, optimiser leur implantation bâtie, limiter l'imperméabilisation, favoriser les sols absorbants, proscrire les gazons artificiels, mieux gérer les divisions parcellaires. L'analyse des types d'habitat recense majoritairement des maisons pavillonnaires « banales », dénuées de toutes caractéristiques régionales, issues de catalogues standardisés. Un style « néo-régionaliste » y prospère, parfois s'apparentant à du pastiche et courant le risque de banaliser le paysage... » Plusieurs conseils concernent le traitement des façades, celui des toitures et des ouvertures, la réinterprétation des volumes. Si les « belles de Taussat » sont citées au titre de la singularité taussatoise, il s'agit des villas « historiques » en bord de mer.

Clôtures et limites parcellaires

« Premier élément que l'on perçoit et donne à voir, elles méritent une attention et un soin particulier, car elles sont les garantes de la qualité des paysages urbains » écrivions-nous en 2020. Ce Cahier illustre comment inscrire un projet dans un lieu, quels matériaux ou typologies éviter, comment composer et végétaliser une clôture.

Malheureusement les clôtures en brandes ne sont pas proscrites, comme le prescrit le « Guide pour la prise en compte du risque incendie de forêt dans le massif forestier des Landes de Gascogne », éditée sous l'égide de l'État. Taussat appelle à une vigilance particulière, « où la perméabilité des clôtures est un point essentiel à respecter pour préserver la qualité des paysages des quartiers anciens ». Le lotissement de la Ferme est cité pour en « préserver l'aspect particulier ». Dommage que son histoire, témoin à sa manière de l'attractivité balnéaire de Taussat, ne soit pas rappelée.

Des propositions pour le PLU

Ce « Cahier habitants » est complété par des conseils de végétalisation, ceux que l'on trouve souvent chez les professionnels de jardinage, ou dans des chartes paysagères existantes. Aucun dispositif de conseil n'apparaît prévu en l'état, ni aucune modalité d'accompagnement ou d'encouragement à s'y conformer. Soulignant l'absence

de portée réglementaire d'une charte paysagère, l'auteur suggère de compléter le PLU par des dispositions qui deviendraient ainsi obligatoires : sur la protection des arbres sur parcelles privées, la définition d'espaces de pleine terre (EVPT), de coefficient de biotope (CBS), la réalisation des clôtures, les abords des constructions, les stationnements, les terrasses, dispositions différenciées selon les secteurs urbains. Mais il ne suggère aucune modalité de contrôle, ni pour l'application des règles déjà existantes, ni sur celles qu'il préconise. Pourtant l'absence depuis de nombreuses années de telles modalités éclaire singulièrement l'état des lieux poli mais sévère qu'il expose.

Quel avenir ?

Plusieurs questions restent en suspens. Quelles propositions seront retenues et quel est le calendrier prévu pour la parution de la charte et la révision du PLU ? Un « Cahier », complémentaire du « Cahier Habitants » était annoncé pour les espaces publics, éléments primordiaux du paysage. L'exemple donné par la collectivité est pourtant essentiel pour créer un effet d'entraînement collectif. On attend donc avec intérêt les préconisations de la Charte à son égard.

Espérons simplement que les réalisations plus ou moins récentes (parvis de la mairie, rue Célérier, Place de Courcy, plan de circulation, Vieux port, rond-point de Fontainevieille, (où les pins abattus en catimini viennent d'être remplacés par un décor approximatif) n'en soient pas les tristes illustrations. L'effet d'entraînement pour les réalisations privées pourrait alors s'avérer fort limité...

Taussat-Village organise une réunion publique le 20 septembre 2025

Elle aura pour thème la « lecture » du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre, de ses incidences pour l'urbanisme à Taussat, mais également les perspectives de la charte paysagère et celles de l'évolution du Plan local d'Urbanisme.

Une rencontre ouverte à tous
sur un dossier crucial.



Le lotissement de La Ferme : le « Cahier » recommande d'en préserver l'aspect particulier.

Avenue ou Parking Célérier : Noir c'est noir !

Les protestations n'y ont rien fait : la principale artère commerçante de Taussat vient d'être intégralement gratifiée d'un sombre bitume orné d'un parcours de gymkhana ouvert aux piétons, cyclistes, automobilistes ou livreurs, invités à stationner au

choix, au long ou en épi, voire en terrasse pour les plus intrépides. N'y a-t-il plus d'espoir ? La mairie promet une végétalisation à l'automne. Sur place, on bout littéralement d'impatience...



Que d'eau, que d'eaux ! (suite) : suspension des arrêtés préfectoraux

Taussat Village porte une attention particulière à la question des rejets d'eaux polluées dans le Bassin d'Arcachon, un écosystème fragile et menacé (voir notre lettre n°20). Le réseau d'assainissement montre ses limites. Deux arrêtés préfectoraux, le 28 février, avaient autorisé le SIBA à réaliser lors de circonstances exceptionnelles, des rejets directs vers les sols autour des bassins et vers la mer à la Salie, rejets jusque-là interdits. La Sepanso Gironde, a obtenu le 20 mai la suspension de ces arrêtés. Le juge des référés a constaté que la charge de pollution présente dans les eaux usées était importante, et estimé que les milieux récepteurs de ces rejets étaient sensibles parce que proches des cours d'eau et de zones écologiques protégées,

notamment classées Natura 2000. Elle a souligné l'absence de définition des circonstances exceptionnelles invoquées, empêchant ainsi de déterminer la fréquence des surverses autorisées.

La juge a considéré que les dispositions autorisées par les arrêtés préfectoraux pouvaient entraîner des risques significatifs pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, la protection de l'environnement et devaient être précédées d'une étude d'impact. Le juge des référés a donc suspendu l'exécution de ces deux arrêtés. Ce jugement ne règle pas définitivement le litige. Le procès au fond pourra porter sur la totalité des problèmes à résoudre. Taussat Village reste mobilisée sur ce dossier crucial pour l'avenir du Bassin d'Arcachon.

Nos animations de l'été 2025

Dimanche 6 juillet

Déjeuner des adhérents et des amis de Taussat-Village

12 h Place de Courcy

Dimanche 10 août

Vide-greniers

Buvette et restauration

8h/18h Place de Courcy

Inscription des exposants avant le 2 août

Vendredi 15 août

Grand concours de châteaux de sable

Ouvert à tous, enfants et adultes

Plage du Vieux port

Inscriptions à partir de 14h30

Pique-nique des pantalons rouges

Ouvert à tous

Apéritif offert par Taussat-Village

19h Place des Tamaris

**Taussat
Village**



Qui sommes-nous ?

Tausat-Village est une association politiquement et financièrement indépendante,
forte de plus de 280 adhérents.

Tausat-Village ne sollicite aucune subvention, n'est inféodée à personne et rassemble des adhérents, Tausatois ou non, qui souhaitent œuvrer ensemble pour la sauvegarde, la préservation et la valorisation du caractère paysager et patrimonial de Tausat-les-Bains, la protection de son identité balnéaire, portuaire et touristique.

Informations

Mail : taussat.village@gmail.com

Internet : www.taussat-village.com

Adresse : 8 rue de la Poste, Tausat

33138 Lanton



Bulletin d'adhésion 2025

Je souhaite adhérer à l'association Tausat-Village

Nom Prénom

Adresse

Adresse à Tausat :

Résident principal Résident secondaire Autre

Autre adresse :

Téléphone fixe et/ou portable /.....

E-mail : @.....

Je souhaite adhérer avec d'autres membres de ma famille :

Nom... Prénom

E-mail @.....

Nom..... Prénom

E-mail @.....

Nom..... Prénom.....

E-mail @.....

Je règle la somme de 15€ comme premier adhérent plus 5€ par
adhérent suivant habitant à la même adresse (20 € pour un couple)

Tausat-les-bains, le 2025

Signature :

*Votre adhésion accompagnée d'un chèque à l'ordre de Tausat-Village est à adresser à :
Tausat-Village, 8 rue de la Poste 33138 Lanton, ou à remettre au trésorier : Villa
Fiordilisio, 32 allée Fontainevieille, Tausat (au niveau du port).*

Vous pouvez également adhérer en ligne sur le site : Hello Asso